



## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 21 juillet 2008 à 18 h 30**

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o\*O\*o-----

**Etaient présents** : Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,  
MM. André MARQUETTE, Michel LEVET, Pierre BEAUDET, Georges  
CHOSSAT, Roger BAUSSAND, Maires-adjoints,  
MMmes Dominique BIBOLLET, Annabelle COUTY, Christine DUFOUR, Josette  
DURET, M. Jean-Yves LAPIERRE, MMmes Sylvie LEFEBVRE, Isabelle  
SESMAT, Michèle TISSOT, M. Michel WIRTH, Conseillers municipaux  
**Avaient donné procuration** : MM. Claude BONMARIN, Matthieu HENRY, Jean-Philippe MOLLARD,  
Gérard REY, Conseillers municipaux  
**Absent, excusé** : /

Madame Annabelle COUTY, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o\*O\*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales :

"Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 15 juillet 2008 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des Délibérations".

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

### **\* APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 30 juin 2008  
à l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o\*O\*o-----

## *Modification de l'ordre du jour*

Les points suivants viendront modifier l'ordre du jour transmis par courrier :

Retrait du point N° 3 :  
Décision modificative au Budget principal

Ajout de deux nouveaux points :  
- Convention avec l'Union sportive d'Argonay  
- Subventions

Nouvel ordre du jour :

- 1. Approbation du P.V. de la séance précédente**
- 2. Présentation du bilan d'activité et des comptes administratifs de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy**
- 3. Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**
- 4. Création d'un poste de rédacteur chef**
- 5. Instauration d'un tarif relatif à l'accueil périscolaire sur le temps méridien**
- 6. Approbation du Contrat Educatif Local et sollicitation de l'aide de l'Etat**
- 7. Règlement d'utilisation des salles communales**
- 8. Cession à la Commune d'emprises privées, situées sur le domaine public**
- 9. Convention avec l'Union Sportive d'Argonay**
- 10. Subventions**
- 11. M.A.P.A.**
- 12. Affaires diverses**

## 2008/ 96 - PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNECY.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit dans son article 40 que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Monsieur le Maire souhaite par ailleurs qu'à chaque séance, les délégués à la Communauté de l'agglomération fassent, à tour de rôle, un compte-rendu des travaux des commissions auxquelles ils participent.

Conformément à cela, Monsieur le Maire expose :

Le bilan d'activités comprend les chapitres suivants :

- ✓ Administration générale, finances, personnel
- ✓ Développement économique
- ✓ Déplacements urbains
- ✓ Culture
- ✓ Sports
- ✓ Aménagement, Urbanisme, logement
- ✓ Gestion des déchets
- ✓ Services aux personnes âgées
- ✓ Service de l'eau

La C2A dispose d'un budget total de 220 millions d'euros répartis en 5 budgets, dont 4 budgets annexes ayant des recettes propres :

- Budget Principal
- Budget annexe de l'Eau
- Budget annexe Collecte des déchets
- Budget annexe Transports
- Budget annexe Pépinières d'entreprises

Les ressources fiscales principales de la C2A sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la Taxe Professionnelle et le Versement Transport qui représentent plus des 3/4 des moyens courants.

### ❖ **Compte administratif 2007 du Budget Principal**

Chaque budget se décline en budget par service/structure (ex : les centres nautiques, le Rabelais, etc...)

#### **Fonctionnement**

Dépenses	: 108 200 845 €
Recettes	: 111 502 034 €
Résultats	: + 3 301 188 €

**Investissement**

Dépenses	: 33 195 264 €
Recettes	: 27 390 105 €
Résultats	: - 5 805 159 €

**Résultat de clôture : - 2 503 970 €**

❖ **Compte administratif 2007 du Budget collecte des déchets**

**Fonctionnement**

Dépenses	: 12 641 802 €
Recettes	: 14 298 697 €
Résultats	: + 1 656 895 €

**Investissement**

Dépenses	: 1 184 768 €
Recettes	: 1 825 535 €
Résultats	: + 640 767 €

**Résultat de clôture : + 2 297 662 €**

❖ **Compte administratif 2007 du Budget transports urbains**

**Fonctionnement :**

Dépenses	: 19 312 950 €
Recettes	: 22 729 954 €
Résultats	: + 3 417 004 €

**Investissement**

Dépenses	: 4 555 275 €
Recettes	: 5 415 757 €
Résultats	: + 860 481 €

**Résultat de clôture : + 4 277 486 €**

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0\*O\*0-----

2008/ 97 - **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE.**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la bonne organisation des services et de leur évolution, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*O\*0-----

**2008/ 98 - CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR CHEF.**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la bonne organisation des services et de leur évolution, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de créer un poste de Rédacteur Chef à temps complet.

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*O\*0-----

**2008/ 99 - INSTAURATION D'UN TARIF RELATIF À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN.**

Monsieur Pierre Beaudet, Maire-adjoint, expose :

Afin de permettre aux parents qui travaillent de récupérer leur enfant sur le temps de midi, tout en allégeant les effectifs des enfants qui déjeunent au restaurant scolaire, il est proposé de mettre en place un accueil de 11h30 à 12h15 et d'appliquer un tarif forfaitaire de 0.50 € pour cet accueil.

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*O\*0-----

2008/ 100 - **APPROBATION DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL ET  
SOLLICITATION DE L'AIDE DE L'ETAT.**

Monsieur Pierre Beudet, Maire adjoint, expose :

Dans le cadre du Plan Local pour la Jeunesse, qui réunit les différents dispositifs de mise en œuvre du projet Enfance/Jeunesse de la Commune, le Contrat Educatif Local, conclu avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, permet de financer des animations sur les temps périscolaires.

Pour le programme 2008-2009, développé sur le thème des « Contes et légendes », le budget suivant est prévu :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Frais de personnel	42 000 €	Participation Familles	24 000 €
Intervenants	4 280 €	PS CAF	5 000 €
Formation	1 500 €	DDJS	2 100 €
		Commune	16 680 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 780 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 780 €</b>

Le Conseil municipal sollicite une subvention de 2 100 € euros pour la réalisation du Contrat Educatif Local (C.E.L.) 2008-2009 et autorise le maire à signer la convention avec le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*O\*0-----

2008/ 101 - **RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES  
COMMUNALES.**

Monsieur André Marquette, Maire adjoint, propose le règlement suivant :

**RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

La commune dispose de locaux qu'elle met à la disposition des Associations et Organisations d'intérêt général ayant leur siège à Argonay.

Ces locaux peuvent être utilisés également par des organisations ayant leur siège hors de la commune, mais dont l'activité concerne toute ou une partie de la population d'Argonay. Les locaux peuvent également être utilisés par des particuliers.

Il convient de définir les règles qui régissent les conditions dans lesquelles les différentes salles communales peuvent être réservées et utilisées.

1 - Une réunion annuelle avec les associations et établissements d'enseignement fixe le planning d'utilisation des salles et équipements pour les activités ayant un caractère régulier au cours de l'année scolaire. Ces utilisations ne font pas l'objet d'une facturation.

2 - Les Associations ont la faculté d'utiliser les salles pour leurs réunions, assemblées générales, représentations gratuites ou de soutien à une cause humanitaire ou reconnue d'utilité publique, séances supplémentaires d'activité, sans avoir à acquitter de location. L'objet de l'utilisation doit être vérifiable dès le dépôt de la demande de réservation.

3 - Toute utilisation d'une salle ou d'un équipement pour une manifestation ou une activité ayant pour objet la réalisation de gains financiers, entraîne la facturation de la location. Les soirées organisées par les associations ne doivent pas se prolonger au-delà de 2 heures du matin, ceci pour respecter la tranquillité des riverains.

4 - Lorsque le planning d'utilisation le permet, les locaux ou équipements communaux peuvent être loués à des particuliers. Les conditions sont alors les suivantes :

- Le bénéficiaire de la convention doit impérativement être habitant d'Argonay et justifier de son domicile par une facture datant de moins de 3 mois. Il doit faire la demande en son nom, joindre une attestation d'assurance responsabilité civile à son nom, avoir lu et approuvé, et signer les conditions.
- Les salles ne peuvent être louées que pour des occasions familiales (mariage, communion, baptême, anniversaires). A l'exception des mariages, ces festivités doivent avoir lieu dans la journée et se terminer au plus tard à 22 h.
- Seuls les mariages de personnes habitant sur la commune, ou ayant leurs parents domiciliés sur la commune sont admis et autorisés à dépasser cette heure ; toutefois, à partir de deux heures du matin, les utilisateurs devront veiller à la réduction des nuisances sonores.
- Par ailleurs, tout doit être mis en œuvre par les organisateurs, quels qu'ils soient, pour que les nuisances sonores soient les moins importantes possibles, ceci tout au long de la soirée : les mesures prises dans ce but doivent être indiquées lors du dépôt de la demande de location. La commission vie locale fournira en outre un résumé des bonnes pratiques.

5 - Les conditions d'utilisation des salles communales qui ne seraient pas prévues dans ce document doivent faire l'objet d'une convention particulière.

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

2008/ 102 - **CESSION À LA COMMUNE D'EMPRISES PRIVÉES,  
SITUÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC.**

Madame Michèle Tissot, Conseillère municipale, ne prend pas part au vote.

Monsieur Maurice Démolis, responsable des services techniques, expose :

Les échanges de terrain proposés ci-après interviennent dans le cadre d'un projet visant à clarifier l'ensemble du domaine public communal. Ainsi, il y a plusieurs années, des travaux avaient été réalisés, avec l'accord des propriétaires, sur le domaine privé, soit dans le cadre de plans d'alignement, soit d'élargissement de voiries, soit de réalisation de trottoirs. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en acquérant les parcelles suivantes :

	<b>Superficie et adresse</b>	<b>Nouveau n° de parcelle</b>
TISSOT Michèle	- 29 m <sup>2</sup> , route de Sous Convers	N° AE 882
THEVENOT Léon	- 85 m <sup>2</sup> , route des Jouvenons	N° AC 619
RIGOBERT Jean-Michel	- 167 m <sup>2</sup> , route des Jouvenons	N° AC 616
Copropriétaires de l'allée de Bellevue	- 42 m <sup>2</sup> , route des Jouvenons	N° AC 617

Ces échanges se réalisent sans soulte, les frais d'acte étant pris en charge par la collectivité.

Enfin, il convient de détacher un bout de parcelle de 7 m<sup>2</sup>, cadastrée AE 911 (nouveau numéro), sise chemin de la Fruitière, appartenant au domaine privé de la Commune et située sur le domaine public : il apparaît nécessaire de la déclasser pour l'intégrer au domaine public de la Commune.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

2008/ 103 - **CONVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE D'ARGONAY.**

Outre une participation financière de 21 000 € pour l'année 2008, l'Union Sportive d'Argonay bénéficie d'une mise à disposition gracieuse de locaux sportifs et d'un terrain synthétique. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise qu'au-delà d'un montant de 23 000 € de subventions et de mise à disposition de locaux, une convention doit être établie entre les deux parties.

Il est précisé que l'estimation est indexée sur le tarif horaire de la salle polyvalente. En fonction d'une utilisation horaire forfaitaire évaluée à 1 440 heures par an, multipliée par le tarif horaire en vigueur (8 € en 2008), cette estimation atteint la somme de 11 520 € pour la convention 2008.

## **CONVENTION FINANCIERE ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Entre :

La commune d'ARGONAY (Haute-Savoie) représentée par Monsieur Gilles FRANCOIS, Maire d'ARGONAY,

L'association Union Sportive D'Argonay, domiciliée 535 route du Parmelan, 74 370 ARGONAY et représentée par son président, Monsieur Jorge PINHEL

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PRÉAMBULE

La Commune souhaite favoriser la pratique du sport collectif, en direction de toutes les tranches d'âge de sa population et pour tous les genres, filles ou garçons. La commune encourage ainsi l'initiation par l'U.S. des jeunes scolarisés et le partenariat avec les écoles ou les accueils de loisirs de la commune.

Elle souhaite en outre favoriser les rencontres entre communes, ceci lui permettant par ailleurs d'améliorer le rayonnement de son territoire.

Enfin, la prévention et la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport est un point sur lequel les membres du Conseil municipal seront particulièrement vigilants.

Pour sa part, l'association sollicite, outre une subvention annuelle de fonctionnement, la mise à disposition de terrains et de locaux.

### I - MISE EN A DISPOSITION DE LOCAUX

#### Art. 1 - Objet

La Commune met à disposition exclusive de l'US des locaux d'une surface totale de 404.96 m<sup>2</sup>, comprenant des vestiaires, des douches et une pièce de convivialité, ainsi qu'un terrain de football.

Cet espace convivial est réservé aux adhérents de l'US d'Argonay, dans le cadre des rencontres sportives. En aucun cas, ce local n'est destiné aux réunions d'ordre privé, y compris des adhérents de l'U.S. d'Argonay.

Les terrains sont également mis à disposition pendant les temps d'entraînement et de matchs.

Le montant de cette mise à disposition est estimé forfaitairement à 30 heures par semaine multiplié par 52 semaines, au tarif horaire en vigueur de location de la salle polyvalente (8 €/heure en 2008), soit une somme de 11 520 € pour l'année 2008.

Il doit apparaître en recettes et en dépenses sur les comptes de l'US Argonay.

#### Art.2 – Prise en charge des dépenses de fonctionnement

La commune prend à sa charge les dépenses relatives à l'entretien du bâtiment, les produits d'entretien et les charges de fonctionnement (eau, électricité).

Il est entendu que ces dépenses doivent être raisonnées, tant pour des questions de sauvegarde de l'environnement, que pour des raisons financières. Les enfants en particulier pourront être encouragés à économiser l'eau.

### Art. 3 – Entretien des locaux

L'Union Sportive prend en charge le nettoyage des locaux et de leurs abords, et s'engage à les maintenir dans un très bon état de propreté. Une commission visitera les locaux une fois par an, afin de vérifier le respect de cet engagement.

Les terrains sont entretenus par les services techniques de la Commune.

### Art. 4 – Respect du voisinage

L'association s'engage à maintenir le calme à l'intérieur et à l'extérieur des locaux. Les responsables devront veiller au respect du voisinage lors des fin de réunion nocturnes (moteurs, radios, conversations).

Les adhérents et éducateurs devront en outre respecter et faire respecter le stationnement prévu dans les parkings environnants, en laissant vacantes les places réservées (gardien de la salle polyvalente, handicapés, dépôts des ordures ménagères, riverains) lors des rencontres.

L'usage de boissons alcoolisées dans les locaux sportifs devra être extrêmement limité. En effet, l'article L3335-4 du Code de la Santé Public, repris par la loi du 10 janvier 1991 dite loi Evin (article L49-1-2), interdit de consommer des boissons alcoolisées dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives, à l'exception de 10 dérogations par an qui devront être sollicitées.

### Art. 5 – Equipements spécifiques/Sécurité

Une clé est mise à disposition de Monsieur Pinhel, qui se charge de faire respecter la présente convention.

### Art. 6 – Responsabilités

Le locataire à titre gratuit reste responsable de tous les délits, dégâts ou dommages provenant du fait de la location.

### Art. 9 – Assurances

L'association devra spécialement faire assurer les risques découlant de la présente mise à disposition avec renonciation à recours, pour quelque motif que ce soit, contre le propriétaire ou ses préposés.

L'association déclare garantir sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance.

Une note de couverture sera adressée au propriétaire en tant que de besoin, sur simple demande de ce dernier.

### Art. 10 – Résiliation du fait du propriétaire

En cas de faute grave relative aux conditions de sécurité ou en cas d'inobservation de l'une des clauses essentielles de la convention, celle-ci pourra être révoquée de plein droit par le propriétaire, sans préavis.

## II – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

### Art. 1 - Objet

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'US Argonay dans la réalisation des objectifs communs définis à la partie I - 1.

### Art.2 – Financement de l'Association

L'Association s'engage à rechercher tous types de financement public ou privé : sponsors, subventions du Conseil Général, du Ministère Jeunesse et Sport, etc ...

La participation des adhérents, notamment pour l'initiation des enfants, devra rester raisonnable.

### Art. 3 – Durée de la Convention

La Convention de mise à disposition de locaux et de terrains est conclue pour une durée de trois ans reconductibles tacitement. Pour ce qui concerne la subvention de fonctionnement, son montant est reconsidéré à chaque exercice budgétaire en fonction des objectifs et des besoins de l'Union Sportive.

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

### 2008/ 104 - SUBVENTIONS.

Madame Annabelle Couty, Conseillère municipale et membre de l'association FALAFA, ne prend pas part au vote.

M André Marquette présente une demande de subvention de l'Association FALAFA. Cette association qui siège à Argonay, et dont le Président est un habitant de la Commune, a pour objet d'apporter assistance aux pays en voie de développement, et notamment dans les zones les plus déshéritées de Madagascar.

L'association Point du Jour, qui a précédé la création de FALAFA, a perçu en 2007 une subvention de la Commune et a été aidée par la mise à disposition de locaux pour la collecte de matériel.

La demande porte en 2008 sur la somme de 2 000 € afin de réaliser les projets suivants :

- Réparation de deux puits d'adduction d'eau potable en brousse
- Acquisition de vêtements fabriqués à Madagascar
- La dotation d'écoles en mobilier scolaire

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
suivent les signatures,  
Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

## MAPA

- ✓ Choix du prestataire pour la fourniture et mise en place d'une vidéo surveillance à la mairie.  
C'est la société ACCESS qui remporte le marché, sa proposition étant la plus adaptée et la moins onéreuse.
- ✓ Choix du prestataire pour la fourniture des repas pour le restaurant scolaire, la structure petite enfance et le centre de loisirs (marché à bons de commande).

La société Mille et un repas remporte le marché ; bien qu'étant la seule candidate, elle répond aux objectifs du cahier des charges, en termes de qualité nutritionnelle, de politique d'approvisionnement, et de mode de fabrication. L'augmentation des tarifs reste raisonnable.

<b>REPAS PRINCIPALEMENT DISTRIBUE</b>	<b>PRIX UNITAIRE TTC Avec Pain 2006</b>	<b>Progression 2006-2010</b>	<b>PRIX UNITAIRE TTC Avec Pain 2008</b>
Repas maternelles et élémentaires	<b>3.90</b>	<b>+ 5.12 %</b>	<b>4.10 €</b>
Repas adulte	<b>4.15</b>	<b>+ 5 %</b>	<b>4.36 €</b>
Repas Maternelles et élémentaires Label rouge ou AB	<b>4.27</b>	<b>+ 5.15 %</b>	<b>4.49 €</b>
Repas Adulte Label rouge ou AB	<b>4.54</b>	<b>+ 4.84 %</b>	<b>4.76 €</b>